

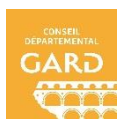
# APPEL A CANDIDATURES

## RESIDENCES D'ARTISTES 2027



### [LA CHAPELLE EN RESIDENCE]

Date limite de dépôt des candidatures : 30 Juin 2026



Communauté de communes Pays d'Uzès - 9 avenue du 8 mai 1945- BP 33122 – 30703 UZES CEDEX  
Tél : 04.66.03.09.00 / [www.ccpaysduzes.fr](http://www.ccpaysduzes.fr) / [contact@ccpaysduzes.fr](mailto:contact@ccpaysduzes.fr)



# APPEL A CANDIDATURES

## RESIDENCES D'ARTISTES EN TERRITOIRE

### « La Chapelle en résidence 2027 »

La communauté de communes du Pays d'Uzès (CCPU) met en place depuis 2017, avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département du Gard, des résidences d'artistes en territoire. Ces résidences visent à soutenir et accompagner la recherche artistique en lien avec les spécificités du Pays d'Uzès mais également à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, notamment des jeunes, à travers des actions de médiation artistique et culturelle.

La CCPU invite donc des artistes dans le secteur des arts visuels (peinture, photographie, vidéo, cinéma, audiovisuel, arts numériques, sculpture, dessin, illustration) à postuler à la nouvelle édition de ce programme de soutien à la création contemporaine.

En 2027, la CCPU met en place une résidence d'artistes pour une période de 8 semaines consécutives ou non selon les modalités suivantes :

#### 1. Contexte

Ce dispositif, porté par la Direction de la Culture et de l'Ombrière (DCO), s'intègre dans une politique culturelle active menée par la communauté de communes afin de développer des actions culturelles innovantes (notamment participatives) et expérimentales sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit aussi, pour la CCPU de proposer, soutenir et accompagner des démarches et projets artistiques, en direction de tous les publics, avec une attention particulière envers la jeunesse et les publics empêchés, pour permettre à ces publics de se familiariser avec des pratiques artistiques contemporaines permettant un enrichissement individuel mais aussi collectif.

Les actions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : Petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, espace culturel intercommunal de l'Ombrière Pays d'Uzès, communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire.

#### Objectifs :

Avec ce dispositif, la CCPU souhaite :

- Favoriser la création et la recherche artistique sur son territoire
- Nourrir, à travers un regard et une démarche artistique, des visions spécifiques et sensibles du Pays d'Uzès, de ce(ux) qui le composent et le font vivre
- Offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics, des acteurs locaux, des réseaux professionnels
- Encourager les liens interculturels et intergénérationnels, dès le plus jeune âge, autour de l'art et des artistes contemporains
- Permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les publics empêchés, à la création en général et en particulier à l'art contemporain, à travers l'éveil et l'éducation artistique et culturelle

## 2. Dates indicatives de résidence et de limite de dépôt des candidatures

La résidence sera réalisée sur une durée de **8 semaines entre mars et octobre 2027**, réparties en **2 périodes maximum**, qui intégreront **plusieurs étapes : immersion, recherche, création, médiation, restitution**

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2026**

Le lauréat sera informé au plus tard fin octobre 2026

## 3. Moyens financiers et matériels

- **Mise à disposition de lieux** : un atelier (chapelle de la médiathèque (42 m<sup>2</sup>) et ses extérieurs) avec accès internet, wifi, cuisine, et un lieu d'exposition (salle d'exposition de la médiathèque – plan disponible sur demande) : Médiathèque d'Uzès, 41 le Portalet, 30700 Uzès.



Entrée de la chapelle



Cuisine de la chapelle



Salle d'exposition à la médiathèque d'Uzès

- **Prise en charge de l'hébergement et des frais de restauration** durant la période de la résidence. L'hébergement choisi par la CCPU se situe au cœur de la ville d'Uzès, à 8 minutes à pied de la médiathèque d'Uzès. Les frais de repas seront également pris en charge par la CCPU sur la base d'un forfait journalier de 25 €.
- **Une bourse de résidence de 6 000 euros** : cette bourse sera répartie en honoraires artistiques, honoraires de médiation, frais de production (fournitures et consommables) et forfait de déplacements. Si la résidence concerne un collectif d'artistes, la bourse de résidence sera à partager entre les membres du collectif.
- La **mise à disposition**, si besoin, d'un **vélo électrique** pour favoriser les modes de déplacements doux durant la période de résidence.
- Mise en place d'une **communication** de projet et de publicité autour des actions.
- **Mise en relation avec les acteurs du territoire** (autres artistes, enseignants, services intercommunaux...), en particulier pour la structuration des actions de médiation dans le cadre de la résidence.

Un contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche et d'expérimentation sera signé entre la collectivité et le (ou les) artiste(s) retenu(s).

#### 4. Critères de sélection

Le comité de sélection est composé de membres du FRAC, d'un musée d'art contemporain, d'un dispositif d'échanges artistiques, du département, du réseau des médiathèques et de la Vice-présidente à la lecture publique de la CCPU. Il portera une attention particulière aux démarches de création :

- favorisant les interactions avec les publics et une construction en association avec les acteurs locaux, la communauté scolaire, éducative, associative, culturelle et les habitants.
- propices au développement des sensibilités, au décloisonnement, au questionnement individuel comme collectif,
- se dirigeant vers l'exploration d'un territoire humain comme géographique, l'expérimentation par le croisement de disciplines et d'approches singulières et une forme de "poétisation" du quotidien.
- prenant en compte les enjeux de la transition écologique et sociétale en Pays d'Uzès

Critères d'éligibilité :

- Chaque candidat, de nationalité française ou étrangère, doit avoir à son actif une production significative et parler français.
- Chaque candidat devra fournir un avis SIREN attestant d'un code APE/NAF 9003A création artistique relevant des arts plastiques, 9003B autre création artistique ou 74.20Z activités photographiques

**Pour postuler, merci d'envoyer à l'adresse [as.delambre@ccpaysduzes.fr](mailto:as.delambre@ccpaysduzes.fr) au plus tard le 30 Juin 2026, les documents suivants :**

- un curriculum vitae comprenant vos coordonnées (Nom, adresse postale, email, numéro de téléphone, n°SIRET/n°Maison des artistes, site internet éventuel, permis B s'il y a)
- une note d'intention décrivant le projet et les actions de médiations envisagées (maximum 1 page), pouvant contenir à titre indicatif : titre de projet, matériaux/techniques utilisés, types de partenariat(s) envisagés...
- un dossier de présentation de votre travail artistique avec des visuels (portfolio) (maximum 15 pages)

Si vous avez déjà présenté un travail en collaboration avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU), merci d'indiquer le nom du projet et sa date de présentation dans le corps de votre mail.

Cette résidence d'artistes est accompagnée et soutenue financièrement par :



Avec l'expertise de :





## Foire aux questions – La chapelle en résidence

### Langue parlée

*Peut-on postuler si l'on ne parle pas français ?*

Non, le candidat doit impérativement parler la langue française, afin de pouvoir réaliser des activités de médiation en direction des publics.

### Formation

*Est-il possible de postuler sans formation en arts plastiques ?*

Oui.

### SIRET / SIREN

*Le Siret/code Maison des Artistes est-il obligatoire au moment de la candidature ou peut-on le fournir ultérieurement ?*

Cette information est obligatoire. Le candidat doit l'avoir dès le dépôt de candidature.

### Documents envoyés

*Sous quelle forme doit-on envoyer les documents ?*

L'envoi des documents demandés (CV, note d'intention, portfolio) peut se faire en un ou plusieurs pdf, libellés à votre nom, suivi de votre prénom ou au nom du collectif si c'est le cas.

Privilégier les pdf en pièce jointe de votre mail plutôt que les envois par we transfer.

### Portfolio

*Y a-t-il un nombre de pages à ne pas dépasser pour le portfolio ?*

Le nombre de pages n'est pas éliminatoire mais un maximum de 15 pages est fortement recommandé.

### Collectif

*Doit-on choisir un numéro de Siret de l'un des membres ou indiquer les deux ?*

Chaque membre du collectif doit avoir en sa possession un n° de Siret/N° Maison des Artistes.

*Comment postuler en collectif ?*

Le dossier doit comprendre :

-la note d'intention

-les CV de chaque membre du collectif

-un portfolio des réalisations personnelles de chaque membre ainsi qu'un portfolio du collectif s'il y a déjà eu des travaux en commun.

### Répartition temps périodes de résidence

*La période de résidence peut-elle être fractionnée en plus de 2 périodes ?*

Compte tenu des spécificités du lieu et de la logistique, il n'est pour le moment pas possible de fractionner le temps de résidence au-delà de 2 périodes.

### Présentation du projet

*Est-ce que vous attendez un projet déjà bien construit ou plutôt un projet qui naît de la rencontre avec le territoire, le public... ?*

Le projet n'a pas besoin d'être déjà construit lors du dépôt de la candidature.

Il peut s'agir d'un nouveau projet ou d'un prolongement d'un autre projet, qui trouverait dans le territoire du Pays d'Uzès l'occasion de se déployer en un nouveau chapitre.

Dans tous les cas, le projet doit être en lien avec le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

### Médiation et partenariat

*Combien de temps faut-il consacrer à la médiation ?*

Il est attendu que 70% du temps de votre résidence soit consacré à la création et 30% à la médiation.

*Quelle forme doit prendre la médiation ?*

Les actions de médiation pourront prendre la forme d'ateliers, de rencontres, de projets avec les scolaires, ateliers ouverts...

*Avec quels partenaires, publics peut-on travailler ?*

Les partenariats et actions de médiation peuvent se faire avec tous les publics de la communauté de communes, notamment les plus jeunes et les publics empêchés (quartier prioritaire politique de la ville).

## Réponse aux candidatures

*Serai-je informé(e) de la retenue ou non de ma candidature ?*

A l'issue de la délibération du jury, un mail sera envoyé à tous les candidats indiquant si leur candidature a été retenue.

En raison du grand nombre de candidatures reçues chaque année, nous ne sommes pas en mesure d'apporter de réponse détaillant le motif de non-sélection.

Le nom du lauréat sera communiqué sur la page de [la chapelle en résidence](#) sur le site internet de la Communauté de communes.

**Communauté de communes Pays d'Uzès** 9 avenue du 8 mai 1945 BP 33122 – 30703 UZES CEDEX

Tél : 04.66.03.09.00 / [www.ccpaysduzes.fr](http://www.ccpaysduzes.fr) /